

Avis à la clientèle

Programme de remise en argent

Carte de crédit macrédit^{MC}

Règles applicables¹

Banque Nationale du Canada

Lors de la 1^{re} utilisation de votre compte de carte de crédit, vous acceptez les règles applicables au programme de remise en argent de la carte **macrédit**.

1. Accumuler une remise en argent

Qui peut accumuler une remise en argent ?

- 1.1 Tous les détenteurs d'une carte de crédit **macrédit** dont le compte est en règle. Les achats effectués par les détenteurs d'une carte additionnelle permettent également d'accumuler une remise en argent. La remise en argent est toutefois associée au compte de carte de crédit du titulaire principal.

Comment accumuler une remise en argent ?

- 1.2 Vous pouvez accumuler une remise en argent pour chaque dollar d'achat admissible effectué avec la carte de crédit. Le montant de la remise en argent est calculé mensuellement sur le solde total de votre compte de carte de crédit.

Restaurants

- 1.3 Vous accumulez 1% en remise en argent sur le total des transactions effectuées pendant un cycle de facturation dans les restaurants admissibles. Ces restaurants sont définis comme les établissements de restauration, les restaurants, les bars, les bars-salons, les discothèques, les boîtes de nuit, les tavernes et les établissements de restauration rapide où sont effectuées les transactions portant les codes Mastercard® numéros 5812, 5813 et 5814.

Prélèvements automatiques récurrents admissibles

- 1.4 Vous accumulez 1% en remise en argent sur le total des transactions effectuées pendant un cycle de facturation qui constituent des prélèvements automatiques récurrents admissibles. Ils sont définis comme des paiements effectués régulièrement et qui sont automatiquement prélevés par un commerçant sur votre carte de crédit. Par exemple, il peut s'agir du paiement mensuel de votre facture de téléphone. Vérifiez auprès de votre commerçant si votre prélèvement automatique récurrent est admissible.

Autres achats

- 1.5 Pour toutes les autres transactions admissibles effectuées pendant un cycle de facturation, vous accumulez 0,5% en remise en argent.
- 1.6 À l'occasion, les remises en argent peuvent également s'appliquer à des offres spéciales. Ces offres feront l'objet de règles spécifiques, le cas échéant.
- 1.7 Les opérations suivantes ne permettent pas d'accumuler une remise en argent:
- > les avances de fonds;
 - > les transferts de solde;
 - > les chèques Mastercard;
 - > les frais d'intérêt;
 - > tous les frais non liés aux intérêts (par exemple, les frais annuels, les frais d'opérations de change, les frais pour les transferts de solde, les primes d'assurance et les frais pour les chèques Mastercard).
- 1.8 Le montant de votre remise en argent sera calculé en utilisant deux décimales et sera arrondi à la baisse. Par exemple, si au cours d'un cycle de facturation, le montant total de vos transactions effectuées dans les restaurants admissibles totalise 214,63\$ à 1% en remise en argent (puisque'il s'agit d'achats dans les restaurants), vous obtiendrez une remise de 2,14\$. Le calcul est effectué comme suit: $1\% \times 214,63\$ = 2,1463\$$ (arrondi à la baisse).

Information liée au programme de remise en argent

- 1.9 Nous vous communiquerons l'information liée au programme dans votre relevé de carte de crédit, par courriel, par le biais des *Solutions Bancaires Internet et Mobiles*, par la poste ou par tout autre moyen technologique adéquat. Vous êtes responsable de prendre connaissance de ces communications.

Comment consulter le montant de votre remise en argent ?

- 1.10 Le montant de votre remise mensuelle apparaîtra à chacun de vos relevés de carte de crédit mensuels. À titre de titulaire principal, vous pouvez consulter votre relevé en ouvrant une session sur *Solutions Bancaires par Internet et Mobiles*, en accédant à l'application mobile ou tablette de la banque ou en consultant votre relevé de carte de crédit reçu par la poste, si applicable.

2. Application automatique d'une remise en argent

- 2.1 Le montant de la remise en argent auquel vous avez droit est déterminé au cours de chaque période de facturation. Votre remise en argent sera automatiquement appliquée sur le solde de votre compte de carte de crédit dès que celui-ci devient dû.
- 2.2 Il n'y a pas de plafond pour les remises en argent. Cela veut dire que vous pouvez accumuler autant de remise en argent que vous le souhaitez en fonction des achats admissibles effectués au courant d'un cycle de facturation.
- 2.3 La remise en argent peut uniquement être appliquée sur le solde de votre compte de carte de crédit et ne peut être versée en argent comptant.

3. Effectuer le paiement minimum en tout temps

- 3.1 Lorsque vous bénéficiez d'une remise en argent, le paiement minimum demeure dû et payable. La remise en argent ne remplace pas le paiement minimum et ne fait que réduire le solde de votre compte de carte de crédit. Votre remise en argent sera donc appliquée automatiquement sur votre solde et non sur votre paiement minimum. Par exemple, si votre solde est de 300 \$ et que votre remise accumulée est de 30 \$, votre paiement minimum sera calculé sur le montant de 270 \$.

4. Remboursement sur votre compte de carte de crédit

- 4.1 Lorsque vous obtenez un remboursement sur votre compte de votre carte de crédit (par exemple, un retour d'achat), la remise accumulée lors de cet achat sera soustraite du total de la remise en argent déjà accumulée. Ainsi, il est possible que le montant de la remise soit négatif.

5. Transfert de la remise accumulée à une autre personne : non autorisé

- 5.1 Vous ne pouvez pas céder, échanger, léguer ou transférer à une autre personne les remises en argent, même en cas de divorce, de séparation, de perte d'emploi ou de décès.
- 5.2 En cas de faillite, le compte de carte de crédit sera fermé et le montant de la remise en argent accumulé sera annulé.

6. Décès du titulaire principal

- 6.1 La remise en argent accumulée pendant le cycle de facturation en cours pourra être annulée.

7. Suspension de l'accumulation et de l'application automatique de votre remise

- 7.1 Votre droit d'accumuler une remise en argent et son application automatique à votre solde de carte de crédit sont suspendus dans les cas suivants :
- > vous n'avez pas effectué le paiement minimum mensuel ou
 - > vous n'avez pas respecté toute autre obligation en vertu de votre convention de carte de crédit.
- 7.2 Si vous ne réglez pas la situation, nous pourrons fermer votre compte de carte de crédit et annuler la remise accumulée, tel que prévu à la convention de carte de crédit.

8. Fermeture du compte de carte de crédit

- 8.1 Si vous fermez votre compte de carte de crédit avant la fin d'un cycle de facturation, la remise en argent sera annulée.
- 8.2 Si le montant de la remise accumulée est négatif lors de la fermeture du compte de carte de crédit, un montant correspondant deviendra dû et sera ajouté au solde de votre compte de carte de crédit.

9. Remplacement de votre carte de crédit

- 9.1 Si vous remplacez votre carte de crédit par une autre carte de crédit de la banque, votre remise en argent sera appliquée sur le solde du compte de carte de crédit au moment du transfert vers la nouvelle carte.

10. Vol et perte de votre carte de crédit

- 10.1 La remise en argent accumulée sera automatiquement transférée à votre nouveau compte de carte de crédit **macrédit**.

11. En cas d'erreur

- 11.1 Vous identifiez une erreur sur votre relevé pouvant modifier le montant de votre remise en argent : vous devez communiquer avec le Service à la clientèle Mastercard par la poste, par courriel ou par téléphone dans les 30 jours suivant la date de votre relevé. Veuillez vous référer à la section 15 pour nos coordonnées. Après ce délai, vous ne pourrez plus contester le montant de la remise en argent apparaissant sur ce relevé.
- 11.2 Nous faisons une erreur lors d'une remise en argent : nous nous réservons le droit de corriger et d'ajuster le montant de la remise accumulée ou appliquée en conséquence.

12. Fin ou modification du programme

- 12.1 En tout temps, nous nous réservons le droit de mettre fin au programme de remise en argent, en tout ou en partie, suivant un préavis de 90 jours.
- 12.2 Nous pouvons modifier les éléments suivants des règles applicables :
- > l'accumulation d'une remise en argent
 - > l'application d'une remise en argent, l'expiration ou l'annulation de la remise accumulée ainsi que les droits qui y sont associés
 - > les dispositions portant sur la communication des informations liées au programme
 - > le traitement des plaintes et les ajustements en cas d'erreur au niveau des montants des remises en argent
 - > les restrictions et les conditions de l'adhésion au programme de remise en argent
 - > la terminaison de l'adhésion au programme de remise en argent, le remplacement de cartes, et la fermeture du compte de carte de crédit et les conséquences qui en découlent
 - > les dispositions liées à la modification de toute ou une partie du programme de remise en argent et
 - > les dispositions de la section « Autres informations »
- 12.3 Un préavis d'au moins 30 jours, rédigé clairement et lisiblement, vous sera transmis, notamment par voie électronique. Cet avis indiquera les anciennes et les nouvelles dispositions ainsi que la date d'entrée en vigueur. Vous pouvez refuser ces modifications en mettant fin à votre convention de carte de crédit, sans frais, pénalité ou indemnité de résiliation, dans les 30 jours suivant la date effective de la modification. Entre autres, vous pouvez refuser une modification lorsque celle-ci augmente vos obligations ou réduit les nôtres en vertu de la convention.

13. Autres informations

- 13.1 Nous ne sommes pas responsables du courrier postal ou électronique non livré, égaré ou livré en retard pour des raisons indépendantes de notre volonté (mauvaise adresse fournie, protection anti-pourriels, anti-virus, pare-feu, etc.) ni des inconvénients que cela pourrait vous causer.
- 13.2 L'omission d'appliquer une disposition des présentes règles ou l'omission d'exercer une mesure à notre disposition ne doit pas être interprétée comme une renonciation de la banque.
- 13.3 Ces règles sont régies exclusivement par la législation de la province ou du territoire où vous résidez. Si votre résidence est à l'extérieur du Canada, la législation en vigueur au Québec régit ces règles. Vous reconnaissez de manière irrévocable la compétence exclusive des tribunaux de la province ou du territoire auxquels revient l'interprétation de ces règles.

14. Date d'entrée en vigueur

Ces règles sont en vigueur à compter du **1^{er} octobre 2018**.

15. Coordonnées utiles

Service à la clientèle Mastercard

700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 18474
Montréal (Québec) H3B 3B5

Site : bnc.ca/mastercard

Service aux particuliers :

514 394-1427 ou **1 888 622-2783** (sans frais)

❖ Si vous avez des questions,
n'hésitez pas à communiquer
avec nous.

—
1 888 622-2783

bnc.ca



31336-001 (2018/10) 10060578

^{MC} MACRÉDIT est une marque de commerce de la
Banque Nationale du Canada.

[®] MASTERCARD est une marque déposée de Mastercard
International inc. La Banque Nationale du Canada
est un usager autorisé.

1 Les règles applicables sont aussi disponibles sur
le site bnc.ca/macredit.

© 2018 Banque Nationale du Canada. Tous droits
réservés. Toute reproduction totale ou partielle est
strictement interdite sans l'autorisation préalable
écrite de la Banque Nationale du Canada.